

## La Crau

### Sept ans de prison pour les viols d'une mineure

Cris larmes et évanouissements. Le verdict de la cour d'assises du Var, dans une affaire de viols sur mineure, a provoqué hier des réactions de désespoir et de colère au palais de justice de Draguignan.

Venu libre à l'audience, Denis Mattera, un technicien frigoriste de 47 ans, a chanceté à la barre, a l'énoncé du gelibère qui l'a condamné à sept ans d'emprisonnement.

Il avait toujours nié les viols et agressions sexuelles dont l'accusait la fille d'un couple d'amis, et avait subi cinq mois de détention provisoire pendant l'instruction.

**Quel intérêt à mentir ?**  
La plaignante, une jeune fille de 12 ans à l'époque, avait révélé en février 2006 à ses parents les abus sexuels qu'elle subissait de-

puis six ans de la part de l'accusé, un ami de la famille. Ceux-ci s'étaient produits au domicile de la famille Mattera à La Crau, lorsqu'elle rendait visite à leur fille cadette, qui était sa meilleure amie.

Au fil des débats, il est apparu que l'enfant qu'elle était s'était partiellement méprise sur la nature des actes qui lui avaient été imposés. Mais ceux dont elle se souvenait étaient bien constitutifs du crime de viol.

Pour l'accusé, la plupart des faits rapportés par la jeune fille étaient invraisemblables, parce que connus dans des conditions où il aurait pu être surpris d'un moment à l'autre par son entourage. Quelle raison aurait pu avoir cette enfant d'inventer toute cette histoire ?

Un expert psychologue a noté qu'elle avait eu du mal

à trouver sa place dans sa propre famille, et s'était beaucoup investie affectivement dans la famille de l'accusé. A la naissance du troisième enfant du couple Mattera, elle aurait pu se sentir délaissée par cette famille de substitution.

#### « Elle a tout perdu »

Aux intérêts de la jeune plaignante, M<sup>me</sup> Veronique Wilhem n'a pas fait l'impasse sur les aspects psychologiques du dossier. Mais pour elle, l'essentiel était ailleurs. Notamment dans les expertises gynécologiques, qui concluaient à la compatibilité d'une virginité fragilisée avec les déclarations de la victime.

Un argument repris par l'avocat général, M<sup>me</sup> Maryline Aristide, pour laquelle le jeune âge de la victime et sa méconnaissance des choses du sexe pouvaient expliquer ce qui apparais-

sait comme des invraisemblances. Au surplus, elle n'avait rien à gagner dans cette dénonciation. « Elle a tout perdu : une amitié profonde et cette famille de substitution dans laquelle elle se sentait bien ».

En défense, M<sup>me</sup> Didier Caporossi a estimé que la parole de l'enfant se heurtait à trop d'invasivités pour qu'on ne puisse pas douter de la thèse de l'accusation. La même conviction habitait M<sup>me</sup> Virginie Pin, s'agissant principalement de la matérialité des faits. « Il n'y a pas de perte de virginité dans ce dossier ».

Dans ce procès, dont l'issue semblait incertaine, tant les accents de sincérité étaient grands de part et d'autre, le jury a délibéré pendant trois heures avant de rendre un verdict de culpabilité.

G. D.